

DEC142096DR12

Décision portant nomination de Mme Aïcha AOUANE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7288 intitulée Institut de Biologie du Développement de Marseille (IBDM)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision DEC122743DSI du 5 janvier 2012 nommant M. André LE BIVIC, directeur de l'unité UMR7288 ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option sources non scellées et sources scellées nécessaires à leur contrôle délivrée à Mme Aïcha AOUANE le 18/07/2014 par l'Apave ;

Vu l'avis favorable du CHSCT spécial (à défaut du conseil de laboratoire) du,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Aïcha AOUANE, Technicienne de Classe Exceptionnelle, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 16/05/2014.

Article 2 : Missions¹

Mme Aïcha AOUANE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Aïcha AOUANE sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 6 octobre 2014

Le directeur d'unité
M. André LE BIVIC

Visa du délégué régional du CNRS
M. Younis HERMES

Visa du Président d'Aix-Marseille Université
M. Yvon BERLAND